

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/27/2020030947/justel>

Dossier numéro : 2020-05-27/07

Titre

27 MAI 2020. - Arrêté royal portant homologation et abrogation d'homologation de normes belges élaborées par le Bureau de Normalisation (NBN)

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 08-06-2020 page : 41568

Entrée en vigueur : 08-06-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Les normes belges mentionnées ci-après sont homologuées :

1° NBN B 21-004:2020

Éléments préfabriqués armés en béton cellulaire autoclavé - Norme d'application nationale à la NBN EN 12602:2016 ;

2° NBN S 21-111-2:2020

Systèmes de détection et d'alarmes incendie - Systèmes d'alarme vocale - Partie 2 : Règles pour l'étude, la conception et le placement ;

3° NBN S 21-111-3:2020

Systèmes de détection et d'alarmes incendie - Systèmes d'alarme vocale - Partie 3 : Gestion, qualifications et compétences ;

4° NBN S 23-002-2:2020

Vitrierie - Partie 2 : Calcul des épaisseurs ;

5° NBN S 23-002-3:2020

Vitrierie - Partie 3 : Calcul des épaisseurs de verre en façade.

[Art. 2](#). Les normes mentionnées à l'article 1er peuvent être consultées gratuitement sur place au Bureau de Normalisation, rue Joseph II, 40/6 à 1000 Bruxelles. Elles peuvent également être achetées auprès du Bureau de Normalisation (shop.nbn.be; tél : +32 2 738 01 11).

[Art. 3](#). Les homologations suivantes sont abrogées :

1° NBN 234:1957

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 13 mai 1958 ;

2° NBN 237:1953

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 9 août 1955 ;

3° NBN 238:1953

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 3 juin 1954 ;

4° NBN 239:1953

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 9 août 1955 ;

5° NBN 263:1951

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 10 juin 1952 ;

6° NBN 422:1957

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 4 novembre 1957 ;